

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/201

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public :**
BROUSSE TP réparation télécom
Gendarmerie (VS24)
Entre le 4 septembre et le 4 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Maxime LAUMOND, BROUSSE & Fils TP** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour de réparation du réseau fibre **route de la Gendarmerie VS24**, entre le **4 septembre et le 4 octobre 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de ses travaux **route de la Gendarmerie VS24**, la société **BROUSSE TP** est autorisée, entre le **4 septembre** et le **4 octobre 2023** à stationner véhicules et engins de chantier. Le chantier BROUSSE TP pourra empiéter sur la voie de circulation.

Article 2 – Les prescriptions techniques doivent être délivrées par l'intercommunalité CAUVALDOR en charge de la conservation de la voie. L'occupation du domaine public est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – **La voie publique et ses dépendances devront avoir recouvré leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 30 août 2023,

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.